

Plan France Relance :

les mesures concernant les entreprises

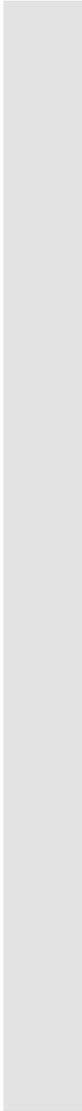
Document pratique à destination des intercommunalités

Décembre 2020



COHÉSION

Les mesures destinées aux entreprises consacrées à
la cohésion



Activité partielle de longue durée

Sauvegarde de
l'emploi (1)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

• Quelles mesures ?

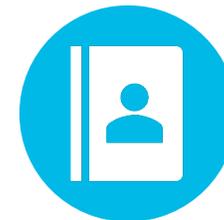
- **Allocation correspondant à jusqu'à 80 %** de l'indemnité versée au salarié dont le temps de travail est diminué sur une longue durée, dans la limite de 40 % de l'horaire légal par salarié, dans la limite de 24 mois (consécutifs ou non) sur une durée de 3 ans
- Conditionné à la mise en place d'un accord collectif ou en s'appuyant sur un accord de branche

• Pour quelles entreprises ?

- Toutes les entreprises sur l'ensemble du territoire



Demande à déposer
jusqu'au 30 juin 2022



- activitepartielle.emploi.gouv.fr
pour la demande
- **0 800 705 800**
- [La DIRECCTE de votre région](#)

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère du Travail](#)

FNE-Formation

Sauvegarde de
l'emploi (2)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

- **Quelles mesures ?**

- **Prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques** du projet de formation des salariés afin de faciliter la continuité de l'activité salariée (formations obligatoires à la charge de l'employeur exclues)
- Convention entre l'État et l'entreprise

- **Pour quelles entreprises ?**

- Toutes les entreprises sur l'ensemble du territoire, pour les salariés placé en activité partielle ou activité partielle de longue durée



70 % de prise en charge à partir du 1^{er} novembre 2020



- [Page dédiée sur le site du Ministère du Travail](#)
- [La DIRECCTE de votre région](#) ou votre opérateur de compétences

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Aide à l'embauche des travailleurs handicapés

Handicap

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

- **Quelles mesures ?**

- **Aide financière d'un montant de 4.000 € maximum** pour les contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021 pour l'embauche d'un salarié travailleur handicapé, en CDI ou CDD de 3 mois et plus et pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC.

- **Pour quelles entreprises ?**

- Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, sur l'ensemble du territoire



Du 1^{er} septembre 2020
au 28 février 2021



- [Page dédiée sur le site du Ministère du travail](#)
- N° dédié : **0 809 549 549**

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage

Jeunes (1)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

• Quelles mesures ?

- **Aide de 5.000 € pour un apprenti de moins de 18 ans** et de **8.000 € pour un apprenti majeur** de moins de 29 ans, préparant un diplôme jusqu'au master
- Pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 et au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat

• Pour quelles entreprises ?

- Entreprises de moins de 250 salariés : sans condition
- Entreprises de 250 salariés et plus : conditionné à l'engagement d'atteindre, dans leur effectif, un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle
 - 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle au 31 décembre 2021
 - 3 % d'alternants au 31 décembre 2021 et une progression de 10 % d'alternants par rapport à l'année 2020



Contrats conclus entre
le 1er juillet 2020 et le 28
février 2021



- [Page dédiée sur le site du Ministère du Travail](#)
- N° dédié : **0 820 825 825**
- Contrats à transmettre à votre Opérateur de Compétences (OPCO)

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation

Jeunes (2)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

• Quelles mesures ?

- Aide de 5.000 € pour un alternant de moins de 18 ans et de 8.000 € pour un alternant majeur de moins de 29 ans, préparant un diplôme jusqu'au master
- Pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 et au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat

• Pour quelles entreprises ?

- Entreprises de moins de 250 salariés : sans condition
- Entreprises de 250 salariés et plus : conditionné à l'engagement d'atteindre, dans leur effectif, un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle
 - 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle au 31 décembre 2021
 - 3 % d'alternants au 31 décembre 2021 et une progression de 10 % d'alternants par rapport à l'année 2020



Contrats conclus entre
le 1er juillet 2020 et le 28
février 2021



- [Page dédiée sur le site du Ministère du Travail](#)
- N° dédié : **0 820 825 825**
- Contrats à transmettre à votre Opérateur de Compétences (OPCO)

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi

CIE Jeunes

Jeunes (3)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

• Quelles mesures ?

- **Aide correspondant à 47 % du SMIC** pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans ou un jeune de moins de 30 ans reconnu travailleur handicapé
- **Conditions** : CDD ou CDI ; durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois ; 20 heures minimum hebdomadaires ; désigner un tuteur ou mettre en place une formation obligatoire

• Pour quelles entreprises ?

- Les employeurs du secteur marchand



2020 et 2021



- [Page dédiée sur le site du ministère du Travail](#)
- Pôle emploi, la mission locale ou le Cap Emploi [de votre territoire](#)

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Aide à l'embauche d'un jeune en Parcours Emploi Compétences

Jeunes

PEC Jeunes

Jeunes (4)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

- **Quelles mesures ?**

- **Aide correspondant à 65 % du SMIC** pour les employeurs qui recrutent en PEC un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à 30 ans
- **Conditions** : CDD ou CDI ; durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois ; 20 heures minimum hebdomadaires ; désigner un tuteur ou mettre en place une formation obligatoire

- **Pour quelles entreprises ?**

- Les employeurs du secteur non marchand



2020 et 2021



- [Page dédiée sur le site du ministère du Travail](#)
- Pôle emploi, la mission locale ou le Cap Emploi [de votre territoire](#)

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Création d'emplois pour les jeunes dans le sport

Jeunes (5)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

• Quelles mesures ?

- **Jusqu'à 12.000 € d'aides par an** sur 2 ou 3 ans (40 % du coût moyen du salaire) pour l'emploi de jeunes de moins de 25 ans dans les métiers du sport (éducateurs sportifs essentiellement)

• Pour quelles entreprises ?

- Groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives
- Structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA)



- 1^{er} semestre 2021 : lancement des appels à projets territoriaux
- 3^e trimestre 2021 : sélection des lauréats



- Référents emploi régionaux et départementaux des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale
- agence-dff@agencedusport.fr

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Emplois FONJEP Jeunes

Jeunes (6)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

- **Quelles mesures ?**

- **Aides de 7.000 € pendant 3 ans** pour l'emploi de jeunes de 18 à 30 ans à des postes d'animation locale dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale

- **Pour quelles entreprises ?**

- Les associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale



Appels à intérêt
territoriaux lancés dès
fin 2020



- Site dédié au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
- Référents FONJEP de votre DDCS ou de votre DDCSPP

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Financement de nouvelles missions de Service civique

Jeunes (7)



• Quelles mesures ?

- **Création de 100 000 missions supplémentaires** en 2020-2021
- Durée de 6 à 12 mois, au moins 24 heures par semaine, pour les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en cas de handicap), rémunérés par l'État (523 € bruts par mois)
- Dans l'un des 9 domaines prioritaires : éducation, solidarité, sport, culture et loisirs, environnement, santé, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, développement international et action humanitaire

• Pour quelles entreprises ?

- Organismes à but non lucratif : associations, fondations, fédérations...
- Personnes morales de droit public et organisations internationales



En œuvre sur 2020-2021



- **Demande d'agrément**
- Agence du Service Civique : **09 74 48 18 40**
- **Référents Service civique de votre région**

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Aide à l'embauche des jeunes

Jeunes (8)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

• Quelles mesures ?

- **4.000 € d'aide pour l'emploi d'un jeune de moins de 26 ans** à temps plein en CDI ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois, rémunéré jusqu'à 2 fois le SMIC
- Aide proratisée en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail

• Pour quelles entreprises ?

- Toutes les entreprises et toutes les associations sur l'ensemble du territoire qui embauchent un jeune entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021
- Condition : ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020



- Jusqu'au 31 janvier 2021
- Délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire la demande d'aide



- Demande à adresser à l'Agence de services et de paiement via [la plateforme dédiée](#)
- [Page dédiée sur le site du Ministère du Travail](#)
- N° de l'ASP : **0 809 549 549**

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Projet Initiative Jeunes en Outre- mer

Jeunes (9)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

• Quelles mesures ?

- **Jusqu'à 9.378 € d'aide** pour la création ou la reprise d'entreprises par des jeunes de 18 à 30 ans dans les territoires ultra-marins, dont une partie (jusqu'à 80 %) est versée au moment de la création ou de la reprise de l'entreprise
- Une partie de l'aide (15 % maximum) peut être consacrée au financement d'actions de formation ou de conseil liées à la mise en œuvre et au développement du projet

• Pour quelles entreprises ?

- Les jeunes de 18 à 30 ans ayant le projet de créer ou reprendre une entreprise dont le siège et l'établissement principal se situent dans un territoire ultramarin
- La création ou la reprise de l'entreprise doit intervenir dans les 3 mois suivant la date de notification de la décision d'octroi de l'aide



2020-2022



- **Demande et dossier à adresser à [la DIRECCTE de votre territoire](#)**
- **[Page dédiée sur le site du Ministère du Travail](#)**

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTE Vert)

Jeunes (10)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

• Quelles mesures ?

- **Prime de 8.000 € versée aux entreprises** qui recrutent un étudiant en alternance ou récemment diplômé d'études supérieures, pour une mission en lien avec la transition énergétique et écologique de l'entreprise
- L'Aide contribue au financement de frais internes (rémunération) et/ou de frais externes (frais de scolarité, achat de matériel ou logiciel, etc.) directement liés à la mission confiée

• Pour quelles entreprises ?

- TPE, PME et ETI qui embauchent à partir du 1^{er} septembre 2020 :
 - en contrat de travail, un jeune de niveau bac+2 minimum, diplômé depuis moins de 2 ans et pour une mission d'au moins 1 an
 - en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (pour une durée de 10 mois minimum), un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus



Depuis novembre 2020



- [Demande d'aide à déposer sur le site de Bpifrance](#)
- [Site dédié](#)
- Mail : vte@bpifrance.fr

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Emplois Franc +

Jeunes (11)



- **Quelles mesures ?**

- **Aide à l'embauche pour l'emploi d'un jeune** de moins de 26 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :
 - 17.000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI
 - 8.000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum

- **Pour quelles entreprises ?**

- Toutes les entreprises, à l'exception des particuliers employeurs et des employeurs publics



Pour les contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021



- [Tous les détails sur le site du Ministère du Travail](#)
- [Le formulaire CERFA de demande de l'aide](#)
- Service employeur de Pôle emploi : 3995

[Plus de détails sur cette mesure le site du Ministère de l'Économie](#)

Accompagnement des associations sportives locales

Sport (1)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

- **Quelles mesures ?**
 - Aides allouées aux associations sportives les plus en difficulté
 - Aides à la relance de la pratique sportive
- **Pour quelles entreprises ?**
 - Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée



Lancement des
campagnes de
subvention par
fédération au
1^{er} semestre 2021



- [Dépôt de dossier de demande d'aide](#)
- [Agence nationale du sport](#)
- [Liste des fédérations](#)
- agence-dft@agencedusport.fr

[Plus de détails sur cette mesure le site du Ministère de l'Économie](#)

Plateformes numériques sportives

Sport (2)



• Quelles mesures ?

- **Soutien financier aux contenus sportifs en ligne et aux initiatives visant à développer l'offre sportive sur les territoires :**
 - développement de contenus sportifs en ligne (coaching personnalisés à distance, entraînements collectifs sur les réseaux sociaux, courses virtuelles, webinaires)
 - initiatives permettant d'améliorer le référencement de l'offre sportive sur les territoires afin de mieux connecter l'offre sportive locale et les demandes ciblées des Français
 - développement économique des acteurs en soutenant un *marketplace* regroupant l'offre sportive touristique, à destination des familles, pour les accueils collectifs de mineurs

• Quelles entreprises ?

- Les entreprises et associations concourant à ces objectifs



Appels à projet
communiqués en
janvier 2021, ouverts
jusqu'en mars



sportsds.1@sports.gouv.fr

Renforcement du fonds de cohésion sociale : prêts à taux zéro

Entreprenariat (1)



• Quelles mesures ?

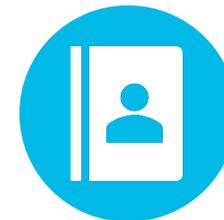
- **Garantir des microcrédits professionnels et personnels** accordés à des créateurs et repreneurs d'entreprise en difficultés, ou des projets permettant leur insertion sociale et professionnelle
- **Objectifs :**
 - Doubler le volume des prêts à taux zéro classiques pour accompagner les demandeurs d'emplois voulant créer leur activité
 - Créer un prêt à taux zéro renfort pour accompagner les demandeurs d'emploi ayant créé une entreprise fragilisée par la crise (l'accompagnement des entreprises passe de 3 à 5 ans)

• Pour quelles entreprises ?

- Créateurs ou repreneurs d'entreprises



En cours



À déterminer

Soutien de l'entrepreneuriat en territoires fragiles

Entrepreneuriat (2)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

- **Quelles mesures ?**

- **Financement des projets portés par des réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs** qui réaliseront des actions au bénéfice des jeunes TPE en territoires fragiles (zones rurales, Cœur de Ville...), particulièrement en matière de numérique

- **Pour quelles entreprises ?**

- Les réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs qui opéreront pour le compte de créateurs, repreneurs-cédants, TPE en activité depuis moins de 5 ans



À partir du
1^{er} trimestre 2021



[Contacter Bpifrance](#)

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Stratégie de relance de la R&D

Agence nationale de la recherche

Recherche

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

- **Quelles mesures ?**

- **Financements de projets de recherche et d'innovation** via des appels à projet annuels lancés par l'Agence nationale de la recherche (ANR)
- Notamment : soutien de collaborations entre équipes académiques et de recherche privée et des laboratoires communs entre établissements publics et entreprises
- Soutien accru envers les projets risqués et innovants

- **Pour quelles entreprises ?**

- Entreprises privées impliquées dans la recherche française, y compris les PME et TPE, dans tous domaines scientifiques et tous les secteurs économiques



- AAP générique clos, sélection à l'été 2021
- AAP thématiques lancés au fil de 2021



- [Candidater aux AAP ouverts sur le site de l'ANR](#)
- [Fiche contact de l'ANR](#)

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Inclusion numérique

Numérique (1)



• Quelles mesures ?

• Investissement visant à favoriser une meilleure appropriation des usages et services numériques des Français :

- Favoriser la formation et le recrutement de plusieurs milliers de médiateurs numériques
- Généraliser sur tout le territoire des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls
- Favoriser le développement de lieux de proximité, en plus grand nombre, ouverts à tous

• Pour quelles entreprises ?

- Les entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire, les collectivités et leurs groupements



2021



- <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>
- societe.numerique@anct.gouv.fr

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)

Fabriques de territoires

Appel à manifestation d'intérêt

Numérique (2)

AdCF
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

- **Quelles mesures ?**

- **Appel à manifestation d'intérêt pour soutenir le développement de 360 fabriques de territoires** définies comme des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent
- Implantation pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate, et pour moitié hors des grands centres urbains

- **Pour quelles entreprises ?**

- Entreprises privées et publiques, fondations et associations de droit privé ; groupements d'entreprises ; collectivités et leurs groupements ; syndicats mixtes



- AMI ouvert jusqu'à fin 2021
- Vagues de candidatures à chaque trimestre



[Pour candidater : la page dédiée aux tiers-lieux sur le site Société Numérique](#)

[Plus de détails sur cette mesure sur le site du Ministère de l'Économie](#)